

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 748

11 octobre 2000

**SOMMAIRE**

Agence Immobilière H. Goedert, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	page 35886	Mine Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35872
Alcacia S.A., Luxembourg . . . . .	35890	P.E.C. Consortium S.A., Pétange . . . . .	35878
Alloy 2000 S.A., Luxembourg . . . . .	35888	Publichic & Promochoch, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35858
Amot S.A., Luxembourg . . . . .	35887	Realpromo S.A., Moutfort . . . . .	35858
Arbed S.A., Luxembourg . . . . .	35888	Relesta S.A., Luxembourg . . . . .	35858
Assekuranz A.G., Luxembourg . . . . .	35890	Restaurant Bouzonviller, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35858
Assurisk S.A., Luxembourg . . . . .	35889	R.L. Resources S.A.H., Luxembourg . . . . .	35859
Autostrade Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .	35893	Salvador Dali's Opera Etre Dieu Production S.A., Luxembourg . . . . .	35904
Azur Immo S.A., Luxembourg . . . . .	35871	Sandvest Petroleum S.A.H., Luxembourg . . . . .	35858
Azuro Participations S.A., Luxembourg . . . . .	35891, 35892	Say Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35859
Bank of Tokyo-Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	35889	Schengen-Source de l'Europe, S.à r.l., Schengen	35875
Bea-Trans, S.à r.l., Dudelange . . . . .	35893	Schroeder Frères, S.à r.l., Rumelange . . . . .	35860
Brasserie à l'Ancre, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	35886, 35887	SCI Neizen, Luxembourg . . . . .	35859, 35860
Brasserie La Frégate Chouchane, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35893	Scotinvest Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	35861
Brasserie-Restaurant Sieweburen, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35893	Scotinvest Emerging Markets Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	35861
Bredy, S.à r.l., Rodange . . . . .	35865	Scotinvest Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	35861
Caixa Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .	35893	Scotinvest Middle East Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	35861
Caixa Management Luxembourg S.A., Luxembg	35897	Semap, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35861
Carré Blanc, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35893	Sethial, S.à r.l., Keispelt . . . . .	35861
Chalgrin S.A., Luxembourg . . . . .	35883	Sit-Net S.A., Soleuvre . . . . .	35884
Chenas Finance S.A., Luxembourg . . . . .	35897	Société Européenne de Communication Sociale, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35862
Christina S.A., Luxembourg . . . . .	35896	Société Immobilière Neipuert S.A., Luxembourg	35862
CIPA, Compagnie d'Industries et de Participations S.A., Luxembourg . . . . .	35897	Sonja S.A., Strassen . . . . .	35862
COGINPAR, Compagnie Générale d'Investissements et de Participations S.A.H., Luxembourg	35892	Stone Financial Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35862
Colombine, S.à r.l., Rodange . . . . .	35896	Sun Beach, S.à r.l., Beggen . . . . .	35864
Commetal, S.à r.l., Strassen . . . . .	35898	Sunlux S.A., Munsbach . . . . .	35863
Compétence Géotechnique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	35898	Ter-Ellen S.A.H., Luxembourg . . . . .	35860
Consolidated Lamda Holdings S.A., Luxbg	35894, 35896	Ter Etienne, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	35864
CS.ASTRA, Cercle Sportif et Social Astra, A.s.b.l., Betzdorf . . . . .	35879	Theore Holding S.A., Luxembourg . . . . .	35864
Daum Investments International S.A., Luxembg	35898	Toitures Bertemes-Kaffman S.A., Bettembourg . . . . .	35865
Dressmen Collection, S.à r.l., Niederanven . . . . .	35867	Top Star Promotion S.A., Strassen . . . . .	35865
Euro-Motor Graas S.A., Luxbg-Kirchberg	35899, 35903	Trevi, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35863
Flore Shipping, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35868	Value in Action Holding S.C.A., Luxembourg . . . . .	35864
G. Concepts, S.à r.l., Remich . . . . .	35869	Vicetia S.A., Luxembourg . . . . .	35866
L.D.L., La Luxembourgeoise du Logement, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	35876	Vinesmith S.A., Luxembourg . . . . .	35865
		Viscom Int. Medien- u. Kommunikations-Beratung, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	35865
		Wemaro S.A., Luxembourg . . . . .	35866

**PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 34, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 22.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour *PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(33354/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**REALPROMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrangé.  
R. C. Luxembourg B 63.718.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juin 2000, vol. 176, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(33355/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**RELESTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 39.234.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 537, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour réquisition  
S. Roeleveld

(33356/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**RESTAURANT BOUZONVILLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.  
R. C. Luxembourg B 34.168.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 juin 2000, vol. 176, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(33357/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**SANDVEST PETROLEUM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 54.200.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Philip E. Smith, banquier, demeurant au 12, Dumaresq Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands);
- Monsieur John Boothman, banquier, demeurant à St. Paul's Gate, New Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands);
- Monsieur Julien Prevett, banquier, demeurant au 6, Bishopsgate, Londres EC2N 4DA (Royaume-Uni).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33361/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**R.L. RESOURCES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 30.386.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Signature.

(33358/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 42.242.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Administrateur

(33363/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SAY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 42.242.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Administrateur

(33364/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SCI NEIZEN, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Luxembourg.

—  
L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Francy Neizen, célibataire, commerçant, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue des Prés,
2. Madame Karin Rosalie, dite Carine Neizen, sans état, divorcée, demeurant à L-3640 Kayl, 62, rue du Faubourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière SCI NEIZEN, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 577 du 27 juillet 1999.

- Qu'aux termes d'une cession de parts datée du 30 avril 2000, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par Madame Karin Rosalie, dite Carine Neizen, prénommée, mille (1.000) parts d'intérêts à Monsieur Francy Neizen, prénommé, pour la valeur reçue.

- Que le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et il aura droit aux bénéfices y afférents à partir de ladite cession.

- Que le gérant, Monsieur Francy Neizen, prénommé, déclare accepter ladite cession de parts ci-avant documentée au nom et pour le compte de la société et dispenser la cédante de la faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés actuels déclarent donner leur accord à la cession de parts ci-avant documentée.

*Deuxième résolution*

Suite à la cession de parts ci-avant constatée, les associés décident de modifier les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article 5 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas.** Le capital social est fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les parts d'intérêt sont réparties comme suit:

1. Monsieur Francy Neizen, prénommé, quatre mille parts d'intérêt . . . . .	4.000
2. Madame Carine Neizen, prénommée, deux mille parts d'intérêt . . . . .	<u>2.000</u>
Total: six mille parts d'intérêt . . . . .	6.000»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Neizen, C. Neizen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33368/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SCI NEIZEN, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33369/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SCHROEDER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Rumelange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 28.920.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

*Décision des associés en date du 13 juin 2000*

En date du treize juin deux mille, Messieurs Conrad Schroeder, m/couvreur-ferblantier-charpentier, demeurant à Bergem et Léo Schroeder, employé, demeurant à Ehlerange, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Conrad Schroeder, prénommé, est remplacé en sa qualité de gérant administratif par Monsieur Léo Schroeder, prénommé.

*Deuxième résolution*

Monsieur Léo Schroeder, prénommé, est remplacé en sa qualité de gérant technique par Monsieur Conrad Schroeder, prénommé.

Rumelange, le 13 juin 2000.

C. Schroeder L. Schroeder

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juin 2000, vol. 167, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(33367/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**TER-ELLEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 16.137.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 1999, le mandat du réviseur indépendant GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, Luxembourg, a été renouvelé pour une durée d'un an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

*Pour TER-ELLEN S.A., Société Anonyme Holding*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
 Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(33385/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SCONTINVEST BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.454.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33370/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SCONTINVEST EMERGING MARKETS FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.572.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33371/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SCONTINVEST EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.517.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33372/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SCONTINVEST MIDDLE EAST FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 49.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 96, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33373/047/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SEMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1210 Luxembourg, 23, rue Barblé.  
R. C. Luxembourg B 28.071.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33374/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SETHIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Keispelt.  
R. C. Luxembourg B 14.710.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Signature.

(33375/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.  
R. C. Luxembourg B 40.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour SOCIETE EUROPEENNE DE  
COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(33377/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SOCIETE IMMOBILIERE NEIPUERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 21.046.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.  
Signature

(33378/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**SONJA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33379/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**STONE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.825.

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STONE FINANCIAL INVESTMENTS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par acte notarié en date du 19 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 541 du 2 octobre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine Plattner, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Moysse Dargaa, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution de la société.
2. Mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur.
4. Fixation de ses pouvoirs.
5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur COWLEY ENTERPRISES LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Juncker, S. Plattner, M. Dargaa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 5CS, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33380/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**SUNLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Munsbach.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 26 mai 2000 au siège de la société, que le conseil d'administration se compose comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2000:

- Monsieur Edmond Felgen, Président, Luxembourg
- Madame Mariette Weis, Grevenmacher
- La S.à r.l. GARAGE WEIS-SCHON, Munsbach
- Monsieur Marc Muller, Itzig \*
- Monsieur Paul Winandy, Strassen
- Monsieur Jerry Muller, Goetzingen \*

\* Le mandat de Monsieur Marc Muller alternera annuellement à partir de l'assemblée générale ordinaire de 2001 avec celui de son frère Jerry Muller, Goetzingen.

Pétange, le 13 juin 2000.

G. d'Huart

Le notaire rédacteur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2000, vol. 316, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(33382/207/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

**TREVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R. C. Luxembourg B 34.444.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2000*

Les associés de TREVI, S.à r.l. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société le 9 juin 2000 décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de ladite société à l'adresse suivante:

19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.

Cette résolution prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33390/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

35864

**SUN BEACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Beggen, 225, route de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 48.118.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33381/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**TER ETIENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Esch/Schifflange.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33386/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**THEORE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.128.

DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 5 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, volume 5CS folio 61 case 11,

que la société THEORE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ayant actuellement un capital social de deux millions cent quatre-vingt-dix-mille francs belges (2.190.000,- BEF) entièrement libérés, constituée suivant acte notarié du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 178 du 25 mars 1998;

- a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que l'actionnaire unique a déclaré que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet;

- que toutes les actions au porteur ont été annulées.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2000.

G. Lecuit.

(33387/220/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 75.548.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une réunion des gérants de la société à responsabilité limitée VALUE IN ACTION, agissant en sa qualité de gérant commandité de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., tenue à Luxembourg le 13 juin 2000 que KPMG AUDIT LUXEMBOURG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée en tant que réviseur d'entreprises externe de la Société.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

*Pour la Société*

J. Arrou-Vignod

N. Werner

Gérant

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33392/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3265 Bettembourg, 58, rue Fankenacker.  
R. C. Luxembourg B 68.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(33388/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**TOP STAR PROMOTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 60.500.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33389/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**VINESMITH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 46.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour VINESMITH S.A.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(33396/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**VISCOM INT. MEDIEN- U. KOMMUNIKATIONS-BERATUNG, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 54.959.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.  
Signature

(33397/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**BREDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Rodange, 27, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 61.601.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société,  
tenue au siège social en date du 16 mai 2000*

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique représentant l'intégralité du capital:

- Monsieur Vitantonio Bonerba, demeurant à Pétange, 176, rue de Niederkorn,  
est présent et a pris la décision suivante:

1) Il est décidé de nommer Monsieur Michel Thill, demeurant à L-2410 Luxembourg, 103, rue de Reckenthal, en tant que gérant technique du restaurant.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant dans les limites de leur domaine.

Fait à Rodange, le 16 mai 2000.

M. V. Bonerba.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33455/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**VICETIA S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. ANEGADA S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
 R. C. Luxembourg B 53.349.

Les comptes annuels au 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 26 juin 2000.

VICETIA S.A.  
 Signature

(33393/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**VICETIA S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. ANEGADA S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
 R. C. Luxembourg B 53.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 26 juin 2000.

VICETIA S.A.  
 Signature

(33394/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**VICETIA S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. ANEGADA S.A., Société Anonyme).**  
 Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
 R. C. Luxembourg B 53.349.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires  
 tenue au siège social à Luxembourg, le 24 mai 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme  
 VICETIA S.A.  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33395/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**WEMARO S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
 R. C. Luxembourg B 45.565.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 5 juin 2000.

Certifié sincère et conforme  
 WEMARO S.A.  
 H. de Graaf  
 Administrateur

(33398/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

---

**WEMARO S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
 R. C. Luxembourg B 45.565.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2000*

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, leur mandat se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006:

- Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant à Mamer;
- Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neihaischen;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg.

en remplacement de:

- Monsieur Joël Murcia
  - Madame Bernadette Ritz
  - Monsieur Marc Backes
- démissionnaires.

Est nommée commissaire pour une durée de six ans, son mandat se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006, ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg, en remplacement de VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour le conseil d'administration  
H. de Graaf  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33399/003/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2000.

## DRESSMEN COLLECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 41, route de Trèves.

### — STATUTS

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gaston Gardumi, commerçant, demeurant à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce, l'achat et la vente de vêtements pour hommes et femmes, d'accessoires en cuir, de chapeaux ainsi que de bijoux.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de DRESSMEN COLLECTION, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Niederanven.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Gaston Gardumi, commerçant, demeurant à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

#### *Résolutions prises par le constituant*

1) L'adresse de la société est fixée à L-6940 Niederanven, 41, route de Trèves.

2) Est nommé gérant unique de la société Monsieur Gaston Gardumi, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Gardumi, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 juin 2000, vol. 463, fol. 70, case 2. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 juin 2000.

A. Lentz.

(33413/221/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

### **FLORE SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

#### STATUTS

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Ivan Joos, capitaine de navigation, demeurant à Merksem (B).

2) Madame Lucienne Schouwenaar, capitaine de navigation, demeurant à Merksem (B).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de FLORE SHIPPING, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet d'effectuer directement ou indirectement, tous types de transports fluviaux et rhénans pour tous types de produits et matières premières. Elle pourra aussi faire des bareboat charters avec des tiers, louer ou mettre à disposition des équipages, agir comme agent ou commissionnaire, vendre du know-how ou ingénierie technique. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières, civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement dans le monde entier.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en dix parts sociales de cinquante mille (50.000,-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Ivan Joos, préqualifié . . . . .	5 parts
- Madame Lucienne Schouwenaar, préqualifiée . . . . .	<u>5 parts</u>
Total: . . . . .	10 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non-associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

*Réunion des associés*

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

Monsieur Ivan Joos, préqualifié.

Madame Lucienne Schouwenaar, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: I. Joos, L. Schouwenaar, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2000, vol. 860, fol. 43, case 8. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 juin 2000.

G. d'Huart.

(33416/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**G. CONCEPTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5531 Remich, 17, route de l'Europe.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gaston Gardumi, commerçant, demeurant à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une station d'essence (essences, diesel, LPG, autres carburants, etc...) et un «shop» (tabacs, alcools, denrées alimentaires et tous autres articles et produits habituellement vendus dans les «shop» de station-service).

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de G. CONCEPTS, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Gaston Gardumi, commerçant, demeurant à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

#### *Résolutions prises par le constituant*

1) L'adresse de la société est fixée à L-5531 Remich, 17, route de l'Europe.

2) Est nommé gérant unique de la société Monsieur Gaston Gardumi, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Gardumi, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 juin 2000, vol. 463, fol. 50, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 juin 2000.

A. Lentz.

(33417/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**AZUR IMMO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme PACHAMO S.A., avec siège à Niue, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay; licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

2) La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., avec siège à L-1628 Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AZUR IMMO S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a encore comme objet l'achat, la vente, la promotion et l'échange de tous immeubles bâtis et non bâtis.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme PACHAMO S.A., préqualifiée . . . . .	3.149 actions
2) La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, préqualifiée . . . . .	<u>    1 action</u>
Total: . . . . .	3.150 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents (EUR 31.500,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Madame Véronique Vanneste, indépendante, demeurant à B-1328 Lasnes.

b) Madame Martha Pinto, indépendante, demeurant à F-59800 Lille.

c) La société anonyme PACHAMO S.A., préqualifiée.

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA, S.à r.l., avec siège à L-1628 Luxembourg.

4. est nommée administrateur-délégué: Madame Véronique Vanneste, préqualifiée.

5. le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Nicolay, M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2000, vol. 860, fol. 38, case 6. – Reçu 12.707 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juin 2000.

G. d'Huart.

(33410/207/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

### **MINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq mai.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 mai 2000;

2) La société anonyme ECOREAL S.A., avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Vanessa Fanciulli, employée privée, demeurant à Bascharage;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 mai 2000;

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MINE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés, leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-six mille (66.000,-) Euro.

Il est divisé en six cent soixante (660) actions au porteur d'une valeur nominale de cent (100,-) Euro chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante-cinq mille (255.000,-) Euro, représenté par deux mille cinq cent cinquante (2.550) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euro chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

## **Titre II.- Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à dix heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressée et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libre, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre prochain.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société anonyme CREGELUX S.A., prénommée, six cent cinquante-neuf actions . . . . .	659
2. La société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: six cent soixante actions . . . . .	660

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-six mille (66.000,-) Euro se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme étant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an:

- a. Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid;
- b. Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange;
- c. Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schiffflange.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:

La société anonyme COMCOLUX S.A., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

3. Exceptionnellement le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de deux mille un.

4. Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Pour tous les besoins du fisc le capital social libéré correspond à deux millions six cent soixante-deux mille quatre cent trente-trois (2.662.433,-) francs et le capital autorisé correspond à dix millions quatre-vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze (10.084.975,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Galassi, V. Fanciulli, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 30 mai 2000, vol. 603, fol. 14, case 11. – Reçu 26.624 francs.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 2000.

F. Unsen.

(33425/234/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

## SCHENGEN-SOURCE DE L'EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

### STATUTS

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gaston Gardumi, commerçant, demeurant à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation et le commerce d'une station de production d'eau de source de Schengen.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de SCHENGEN-SOURCE DE L'EUROPE, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Schengen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Gaston Gardumi, commerçant, demeurant à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 6.** Les parts sociales peuvent être cédées par acte sous seing privé.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 14.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Résolutions prises par le constituant:

1) L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

2) Est nommé gérant unique de la société Monsieur Gaston Gardumi, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Gardumi et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 juin 2000, vol. 463, fol. 70, case 3. – Reçu 5.000,- francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 juin 2000.

A. Lentz.

(33430/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

### **L.D.L., LA LUXEMBOURGEOISE DU LOGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schelleck I.

#### — STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Monsieur Victor Kneip, agent immobilier, demeurant à Fohren;

2) Monsieur Philippe Ciancanelli, agent immobilier, demeurant à L-4930 Bascharage, 22, boulevard J.F. Kennedy;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de LA LUXEMBOURGEOISE DU LOGEMENT, S.à r.l., en abrégé L.D.L., S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euro, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Victor Kneip, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Monsieur Philippe Ciancanelli, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous les besoins du fisc, le capital social de douze mille quatre cents (12.400,-) Euro correspond à cinq cent mille deux cent quatorze (500.214,-) francs.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérant technique Monsieur Philippe Ciancanelli, préqualifié.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur Victor Kneip, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social de la société est établi à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schelleck I.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Kneip, P. Ciancanelli, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 14 avril 2000, vol. 602, fol. 79, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mai 2000.

F. Unsen.

(33423/234/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

### P.E.C. CONSORTIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

#### STATUTS

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe;
- 2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de P.E.C. CONSORTIUM S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) euros chacune.

#### Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A. ....	999 actions
2) Pascal Wagner .....	<u>1 action</u>
Total: mille actions .....	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000,- francs).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Tressel

administrateur de sociétés, préqualifié  
demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel

b) Monsieur Pascal Wagner, comptable  
demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

c) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée  
demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A.  
L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Tressel,  
préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

4.- le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2000, vol. 860, fol. 7, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 juin 2000.

G. d'Huart.

(33426/207/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

### **CS.ASTRA, CERCLE SPORTIF ET SOCIAL ASTRA, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

#### — STATUTS

##### **Art. 1<sup>er</sup> - Dénomination**

L'Association porte la dénomination CERCLE SPORTIF ET SOCIAL ASTRA, laquelle devra, dans tous les actes, factures, annonces, publications, correspondances ou autres être suivie de la mention: «association sans but lucratif» (ci-après le CS.ASTRA).

##### **Art. 2. Siège**

L'Association a son siège à Betzdorf. Il pourra être transféré par simple décision du comité central laquelle devra être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

##### **Art. 3. Durée**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet**

L'Association a pour but toute activité de nature à favoriser le développement des activités sportives et sociales au sein de la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES. Ces activités sont regroupées par sections lesquelles devront répondre, le cas échéant, aux exigences posées par les organismes sportifs nationaux concernés.

**Art. 5. Composition**

L'association se compose de trois catégories de membres, soit les:

- a) membres associés;
- b) membres affiliés; et
- c) membres honoraires.

**Art. 6. Membres associés**

Peut devenir membre associé, toute personne physique sous contrat d'emploi avec la SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES, ou le cas échéant de l'une de ses filiales (SES), participant activement à titre de joueur, entraîneur, arbitre, membre du comité central ou autrement aux activités mises sur pied par l'association.

L'assemblée générale définit annuellement le nombre maximum des membres associés pour l'exercice suivant.

**Art. 7. Membres affiliés**

Peut devenir membre affilié, toute personne remplissant les conditions définies par le règlement interne de l'association.

**Art. 8. Membres honoraires**

Peut devenir membre honoraire, toute personne physique ou morale, proposée par le comité central et agréée par l'assemblée générale ordinaire, qui contribue par sa présence, son action ou les fonds apportés à l'association à l'atteinte de son objet.

**Art. 9. Admission**

Les demandes d'admission de nouveaux membres sont adressées au comité central. Sous réserve de la ratification par l'assemblée générale ordinaire annuelle, le comité central décide de l'admission de nouveaux membres.

**Art. 10. Démission - Radiation - Décès**

La qualité de membre se perd par la démission, la radiation et le décès.

Un membre souhaitant démissionner devra adresser une lettre de démission au comité central, auquel cas la décision prend effet dès la réception de la lettre de démission par le comité central. Est réputé démissionnaire, (i) un membre qui ne paie pas sa cotisation dans les délais fixés dans l'avis d'appel de cotisation, auquel cas la démission devient effective après une mise en demeure au membre défaillant non suivie d'effet pendant 8 jours, (ii) un membre associé qui perd la qualité d'employé de la SES, auquel cas la démission devient effective à la date à laquelle le contrat d'emploi est résilié, (iii) un membre affilié dont le parent en ligne direct ayant la qualité de membre associé perd la qualité de membre associé, auquel cas la démission devient effective à la date à laquelle le membre associé correspondant cesse d'être membre de l'association.

La radiation d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du comité central, pour non-paiement de dettes envers l'association, violation des statuts de l'association, le cas échéant de ses règlements, pour violation de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et pour motif grave. Le membre visé par cette mesure doit, s'il en fait la demande, être entendu au préalable dans ses explications. La radiation, une fois prononcée, doit être notifiée au membre concerné. La notification indique la date de prise d'effet de la radiation.

Un membre démissionnaire ou radié, cesse de jouir des droits que lui confère la qualité de membre de l'association. En outre, le membre en cause, ou ses ayants droit, n'a aucun droit à faire valoir sur l'avoir social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

**Art. 11. Ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

- a) les cotisations versées par les membres;
- b) les subventions versées par des organismes privés et publics;
- c) le revenu des biens de l'association; et
- d) toutes autres ressources autorisées par la loi.

**Art. 12. Cotisation**

Les membres associés et affiliés sont astreints à une cotisation annuelle, payable d'avance, dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire. Le comité central est responsable de la gérance financière de l'association en utilisant les ressources à sa disposition.

**Art. 13. Droits et Obligations des Membres**

Chaque membre jouit des droits et doit respecter les obligations qui découlent des statuts de l'association, le cas échéant, de ses règlements, et de la Loi du 21 avril 1928. Il a le droit de faire appel aux services de l'association pour les opérations entrant dans son objet. Seuls les membres associés ont voix délibérative aux assemblées dans les conditions ci-après visées.

Les membres auront connaissance du règlement interne et l'appliqueront sous peine de perdre leur statut de membre.

**Art. 14. Administration**

L'association est administrée par un comité central, composé de 5 administrateurs dont un président, un secrétaire, un trésorier.

A l'exception du poste de président de l'association, lequel est occupé ex officio par le responsable des ressources humaines de la SES, les autres membres du comité central sont élus séparément à l'assemblée générale ordinaire annuelle pour une durée de deux ans. Seuls les membres associés peuvent être candidats aux élections des postes vacants du comité central.

Pour assurer une continuité dans son action, deux des quatre postes éligibles du comité central sont renouvelés chaque année. Les deux membres sortant la première année seront déterminés par tirage au sort. Les membres sortants du comité central sont rééligibles.

#### **Art. 15. Démission d'un administrateur**

Un membre du comité central peut démissionner en adressant une lettre de démission au président. Il perd alors immédiatement sa qualité de membre du comité central mais, sauf disposition contraire, conserve sa qualité de membre associé. Un membre du comité central est réputé démissionnaire dans les cas visés à l'article 10 paragraphe 2.

#### **Art. 16. Révocation d'un administrateur**

La révocation d'un membre du comité central doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire. Elle peut être prononcée pour violation des statuts de l'association, le cas échéant de ses règlements, de la Loi du 21 avril 1928 ou pour motif grave. Le membre visé par cette mesure doit, s'il en fait la demande, être entendu au préalable dans ses explications. La révocation, une fois prononcée, doit être notifiée à l'intéressé. La notification indique la date de prise d'effet de la révocation.

#### **Art. 17. Vacance**

En cas de vacance le comité central peut pourvoir provisoirement au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle au cours de laquelle se tiendra une élection pour combler le poste vacant.

#### **Art. 18. Fonctions du Comité Central**

Sous réserve des pouvoirs relevant de la compétence des assemblées générales, le comité central a tous pouvoirs pour gérer les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à des membres ou des tiers, individuellement ou en comité.

Le comité central est responsable de l'établissement ainsi que des changements du règlement interne. Tout changement du règlement interne devra être publié et affiché sur les panneaux d'information réservés aux employés de la SES.

Il est tenu de soumettre tous les ans le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

#### **Art. 19. Fonctions du président.**

Le président est chargé de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les travaux du comité central et des assemblées générales. Il signe, conjointement avec le trésorier, tous les documents et toutes les lettres engageant la responsabilité financière de l'association. Il représente officiellement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics.

En cas d'absence, il est remplacé par un autre membre du comité central délégué à cet effet par le président. Les membres du comité central assistent le président dans l'exercice de ses fonctions.

#### **Art. 20. Fonctions du Secrétaire**

Le secrétaire est responsable:

- a) de la correspondance générale;
- b) le cas échéant, des rapports devant être établis par le comité central; et
- c) de la convocation des assemblées générales, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres sociaux ainsi que des publications et formalités prescrites par la loi.

#### **Art. 21. Fonctions du Trésorier**

Le trésorier est responsable:

- a) de l'encaissement des cotisations et autres recettes de l'association et du paiement de toutes les dépenses requises par le comité central;
- b) de la tenue des livres de l'association; et
- c) de la préparation des comptes de l'exercice écoulé et du budget annuel de l'association.

#### **Art. 22. Contrôle des Comptes**

La trésorerie est contrôlée par le commissaire aux comptes, nommé par l'assemblée générale sur proposition du comité central.

#### **Art. 23. - Année Comptable**

L'année comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre.

#### **Art. 24. Délibération du Comité Central**

Le comité central se réunit, sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. L'ordre du jour est dressé par le secrétaire sous la responsabilité du président.

Les administrateurs peuvent, en cas d'empêchement, déléguer leurs pouvoirs par écrit à un autre membre du comité central. Un membre du comité central ne peut représenter qu'un seul autre membre du comité central.

La présence de la moitié au moins des membres du comité central, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les décisions du comité central sont prises à la majorité des voix exprimées par les administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

**Art. 25. Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire («AGO») comprend tous les membres.

L'AGO se réunit au moins une fois par an au mois de janvier ou février (cette assemblée est appelée l'AGO annuelle). Elle peut aussi être convoquée chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle se réunit sur la convocation du comité central ou si au moins un cinquième des membres en fait la demande par écrit au comité central.

L'AGO annuelle entend le rapport du comité central sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du comité central et délibère sur les questions relevant de sa compétence conformément aux présents statuts et mises à l'ordre du jour, dont notamment l'admission de nouveaux membres.

En outre, l'AGO se prononce sur toutes les questions ne relevant pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au moins la moitié des membres associés présents ou représentés est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée par le secrétaire dans les quinze jours de la première assemblée. Cette seconde assemblée peut alors statuer valablement sans règle de quorum.

Les décisions de l'AGO sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres associés présents ou représentés.

Les nouvelles candidatures pour le comité central doivent être adressées par les candidats au secrétaire par écrit au moins 3 jours avant la date de l'AGO annuelle.

**Art. 26. Assemblée Générale Extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire («AGE») comprend tous les membres.

Elle peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle se réunit sur la convocation du comité central ou si au moins un cinquième des membres en fait la demande.

L'AGE se prononce sur les modifications des statuts de l'association, sur sa dissolution et sur la radiation d'un membre de l'association.

Au moins les deux tiers des membres associés, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée par le secrétaire dans les quinze jours de la première assemblée. Cette seconde assemblée peut alors statuer valablement sans règle de quorum, sauf s'il s'agit d'une modification des statuts relative à l'objet de l'association auquel cas il faudra se conformer aux dispositions à cet effet de la loi du 21 avril 1928.

Les décisions de l'AGE sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les membres associés présents ou représentés.

Une dissolution prononcée par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres associés est soumise à l'homologation du tribunal civil.

**Art. 27. Tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires**

Les assemblées générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elles sont convoquées, par écrit, par les soins du secrétaire, (i) quinze jours au moins avant la date fixée par le comité central, ou (ii) quinze jours après réception de la demande faite par au moins un cinquième des membres. L'ordre du jour ainsi que les date, lieu et heure de l'assemblée sont indiqués sur la convocation. La convocation peut être faite en affichant l'avis de convocation et l'ordre du jour sur les panneaux d'information réservés aux employés de la SES.

Ne devront être traitées, lors d'une assemblée, que les questions portées à l'ordre du jour. Il n'y est porté que les propositions émanant du comité central et celles qui sont signées par au moins un cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle, pourvu qu'elles soient communiquées par écrit au secrétaire 15 jours au moins avant la date de la réunion.

L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence, par un autre membre du comité central délégué à cet effet par le président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du comité central ou, à défaut, par un membre de l'assemblée délégué par celui-ci. Le secrétaire dresse une liste de présence signée par les membres associés en entrant en séances laquelle est certifiée par le président et le secrétaire.

Sur toutes les questions sur lesquelles il est habilité à voter, chaque membre associé dispose d'une voix. Chaque membre associé peut se faire représenter par un autre membre associé muni d'un pouvoir écrit. Un membre associé ne peut représenter plus d'un autre membre. En cas d'égalité des voix le président a un vote prépondérant. Les délibérations de l'assemblée générale sont reportées par le secrétaire sur des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de l'assemblée et le secrétaire.

**Art. 28. Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le comité central. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Art. 29. Responsabilité Civile de l'Association**

L'association n'assume aucune responsabilité pour tout accident, incident ou préjudice subi ou causé par ses membres au cours d'activités entrant dans le cadre de son objet.

Les membres de l'association acceptent ce qui précède, déclarent connaître et assumer les risques qu'implique leur participation dans les activités mises sur pied par l'association, dégagent par avance l'association de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir à cet égard et renoncent à exercer tout recours à l'encontre de l'association.

**Art. 30. - Divers**

Tous les cas non prévus par les présents Statuts et par la loi sont tranchés par le comité central de l'association.

Fait en 6 exemplaires, à Betzdorf le 1<sup>er</sup> juin 2000.

*Liste des membres associés:*

Bernardin Emile  
Giannandrea Jos  
Halliwell Martin  
Papi Stefano  
Thein Edmée  
Wagner Constant

*Première Assemblée Générale*

En date du 12 juillet 1994, après l'Assemblée Constituante, une Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

Présences: Bernardin Emile, Giannandrea Jos, Halliwell Martin, Hoeltgen Caroline, Le Goueff Stephan, Papi Stefano, Thein Edmée, Wagner Constant.

1) Election des Administrateurs:

Les Administrateurs, selon Annexe A, ont été unanimement désignés.

2) Cotisations:

Les cotisations pour l'exercice 1994 ont unanimement été fixées aux montants suivants:

- membre associé: LUF 300,-  
- membre affilié: LUF 150,-

*Liste des administrateurs du CS ASTRA (\*)*

Nom/Prénom	Profession	Domicile	Fonction
Wagner Constant	Employé Privé	1, rue de Nospelt L-8360 Goetzingen	Président
Halliwell Martin	Employé Privé	38, rue Waldbredimus L-5680 Dalheim	Trésorier
Giannandrea Jos	Employé Privé	3, Berreggaass L-5483 Wormeldange	Secrétaire

Bernardin Emile  
Thein Edmée

(\*) Liste à publier en annexe du Mémorial.

*Liste alphabétique des membres associés du CS ASTRA (\*)*

Nom	Prénom	Domicile	Nationalité (**)
Bernardin	Emile	9, rue de Fischbach L-7391 Blaschette	luxembourgeoise
Giannandrea	Jos	3, Berreggaass L-5483 Wormeldange	luxembourgeoise
Halliwell	Martin	38, rue de Waldbredimus L-5680 Dalheim	britannique
Papi	Stefano	12, rue Jules Fischer L-1522 Luxembourg	italienne
Thein	Edmée	9, Montée St. Crepin L-1365 Luxembourg	luxembourgeoise
Wagner	Constant	1, rue de Nospelt L-8360 Goetzingen	luxembourgeoise

(\*) Liste à déposer au greffe du tribunal civil dans le mois qui suit la publication des statuts et à compléter chaque année en y indiquant dans l'ordre alphabétique les modifications qui se sont produites au courant de l'année.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2000, vol. 167, fol. 57, case 12. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(33432/000/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**CHALGRIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 75.151.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration du 21 juin 2000*

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

CHALGRIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(33459/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**SIT-NET S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-4448 Soleuvre, 15, rue Pierre Frieden.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean Kayser, employé privé, demeurant à L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker
  2. - Monsieur Angelo dit Josy Cesarini, employé privé, demeurant à L-3449 Dudelange, 4, rue Pierre Dupong.
- Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIT-NET S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Soleuvre. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le software development, le webdesign, le hosting, le networking, la création de sites internet, l'achat, la vente et la location de matériel informatique.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juillet à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Jean Kayser, préqualifié, cent actions . . . . . 100

2. - Monsieur Angelo dit Josy Cesarini, préqualifié, mille cent cinquante actions . . . . . 1.150

Total: mille deux cent cinquante actions . . . . . 1.250

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-4448 Soleuvre, 15, rue Pierre Frieden.
  2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  3. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    - a) Monsieur Angelo dit Josy Cesarini, préqualifié, président;
    - b) Monsieur Abdolhossein Yaghma, employé privé, demeurant à L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès;
    - c) Monsieur André Jean Ernest Laguerre, employé privé, demeurant à B-6791 Aubange (Athus), 72, rue de Guerlange.
  4. - Est appelée aux fonctions de commissaire: la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE EUROPEENNE, avec siège social à Luxembourg, place de Paris.
  5. - Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.
  6. - Monsieur Angelo dit Josy Cesarini, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société avec le pouvoir d'engager celle-ci par sa seule signature en toutes circonstances.
- Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.  
Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec, Nous, notaire.  
Signé: J. Kayser, A. Cesarini, T. Metzler.  
Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 124S, fol. 73, case 2. – Reçu 12.500,- francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 juin 2000.

T. Metzler.

(33431/222/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**AGENCE IMMOBILIERE H. GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 9.459.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile  
Signature

(33434/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**AGENCE IMMOBILIERE H. GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 9.459.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

*Pour la société*  
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile  
Signature

(33435/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée  
(anc. BRASSERIE DE LA FRONTIERE, S.à r.l.).**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 17, Esplanade de la Moselle.  
R. C. Luxembourg B 75.245.

L'an deux mille, le treize juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlos Da Cruz, ouvrier TDK, demeurant à L-6672 Mertert, 26, Cité Cerbati.
  2. Mademoiselle Maria Isabel Carvalho de Andrade, serveuse, demeurant à L-4940 Bascharage, 76, avenue de Luxembourg.
  3. Monsieur Marco Oliveira, ouvrier TDK, demeurant à L-5782 Grevenmacher, 28, rue Syr.
- Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité BRASSERIE DE LA FRONTIERE, S.à r.l.

Lesquels comparants ont déclaré que la société à responsabilité limitée BRASSERIE DE LA FRONTIERE, S.à r.l., ayant son siège social à Wasserbillig, 1, rue de la Sûre, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date

du 12 avril 2000, non encore publié au Mémorial C des Sociétés et Associations et a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l. et l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-6649 Wasserbillig, 1, rue de la Sûre à L-6637 Wasserbillig, 17, Esplanade de la Moselle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Da Cruz, M. I. Carvalho De Andrade, M. Oliveira et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 juin 2000, vol. 463, fol. 68, case 6. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2000.

A. Lentz.

(33452/221/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**BRASSERIE A L'ANCRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée  
(anc. BRASSERIE DE LA FRONTIERE, S.à r.l.).**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 17, Esplanade de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 75.245.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2000.

A. Lentz.

(33453/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**AMOT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.255.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

*Pour AMOT S.A.*

(33440/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**AMOT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 44.255.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2000,  
tenue au siège social*

Le bilan et le compte de pertes et profits aux 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

M. Bertrand Duc est mandaté administrateur en remplacement de Mme Daphné Dehez.

En vertu de l'article 100 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale vote à l'unanimité la continuation de l'activité de la société.

Aux fins de publication  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(33439/734/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**ALLOY 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Luxembourg, 206-210, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 71.605.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 18, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2000 que:

1. Le nombre des administrateurs est augmenté de trois à quatre. Est nommé aux fonctions de quatrième administrateur de la société:

- Monsieur Ahti Vilppula, administrateur de sociétés, demeurant à Ophain-Bois-Isaac (Belgique).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2002.

2. Est réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes réviseur de la société pour un terme d'une année prenant fin lors de l'Assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2001:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social 3, route d'Arlon à L-8009 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(33437/793/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**ARBED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 6.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (comptes de l'ARBED S.A. et comptes consolidés du groupe ARBED), tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2000, ainsi que les documents s'y rapportant, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Les rapports de gestion sont tenus à la disposition du public au siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

ARBED S.A.  
A. Gobber R. Dockendorf

(33441/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**ARBED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 6.990.

*Nominations au Conseil d'administration*

L'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2000 a ratifié la cooptation par le Conseil d'administration dans sa réunion du 26 novembre 1999 de M. Patrice de Cailleux (Banquier Conseil, Société Générale, Tour Société Générale, 17 cours Valmy, F-92972 Paris-la-Défense, Cedex) comme administrateur pour achever le mandat de M. Jean-Bernard Guillebert, mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

La même Assemblée a renouvelé les mandats d'administrateur de MM. Klaus Wendel (38 avenue du Vert Bocage, B-1410 Waterloo), Gaston Reinesch (Administrateur général au Ministère des Finances, 3, rue de la Congrégation, L-2931 Luxembourg) et José Ramón Álvarez Rendueles (Président du Conseil d'administration d'ACERALIA Corporación Siderúrgica, Paseo de la Castellana 91, E-28046 Madrid) pour la durée statutaire de cinq ans, de sorte que ces mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'an 2005.

Par ailleurs, le mandat de M. Marcel Detaille est venu à expiration à l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2000. Son syndicat a désigné M. Alain Kinn (Chef de département OGB-L, 60, boulevard J.-F. Kennedy, L-4002 Esch-sur-Alzette) pour lui succéder, ceci par application de l'article 26 de la loi modifiée du 6 mai 1974 instituant des comités mixtes dans les entreprises du secteur privé et organisant la représentation des salariés dans les sociétés anonymes. Le mandat en question viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

ARBED S.A.  
P. Ehmann J. Kinsch

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33442/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.



2. It appears from the attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the Chairman, Secretary and Scrutineer, which shall remain attached to the original of the minutes, that 353.000 shares representing the total issued share capital of the company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

The meeting approves the statements made by the Chairman.

The Chairman then reads the report of the Board of Directors on the annual accounts as at December 31, 1999.

After full discussion, the General Meeting of Shareholders then in each time unanimously:

1. Resolved to approve to the annual accounts as at December 31, 1999 and resolved that the funds available for allocation as December 31, 1999 amounting to US\$ 5,916,078.- and consisting of the net profit of the financial year ended December 31, 1999 amounting to US\$ 5,728,173.- and the profit carried forward from the last year amounting to US\$ 187,905.- shall be allocated as follows:

Allocation to legal reserve	US\$	287,000.-
Dividends	US\$	4,400,000.-
Allocation to free reserve	US\$	NIL.-
Profit carried forward	US\$	84,078.-
Allocation to reserve for Net Worth tax	US\$	1,145,000.-
Total:	US\$	5,916,078.-

2. Resolved to grant full discharge to the directors and to the statutory auditor for the proper performance of their duties during the financial year ended on December 31, 1999.

3. Resolved to re-elect as directors Mr Masamichi Yamada, Mr Takuo Oi, Mr Setsuo Yamada, Mr Hidetoshi Kikuchi and Mr Masato Takase for a period ending immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2001.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned at 11.30 and these minutes signed by the member of the bureau.

Signature	Signature	Signature
Chairman	Secretary	Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 92, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33450/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**ASSEKURANZ A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
H. R. Luxembourg B 54.631.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1998, einregistriert in Luxemburg am 28. April 2000, volume 536, folio 23, case 5, ist im Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg am 27. Juni 2000 hinterlegt worden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19 Juni 2000.

Für ASSEKURANZ A.G.  
KPMG TAX ADVISERS  
die Beauftragte

(33443/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**ALCADIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.494.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 13 octobre 1999*

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999 en Euros le capital social souscrit de LUF 45.000.000,- (quarante-cinq millions de francs luxembourgeois).

Suite à cette conversion, le capital social souscrit de la société sera de Euros 1.115.520,862 (un million cent quinze mille cinq cent vingt Euros et quatre-vingt-six cents deux millièmes), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions, sans valeur nominale.

Elle décide également de convertir en Euros le capital autorisé de LUF 200.000.000,- (deux cents millions de francs luxembourgeois). Suite à cette conversion, le capital autorisé de la société sera de Euros 4.957.870,496 (quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix Euros et quarante-neuf cents six millièmes), représenté par deux cent mille (200.000) actions, sans valeur nominale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à Euros 1.115.520,86 (un million cent quinze mille cinq cent vingt Euros et quatre-vingt-six Cents), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions, sans valeur nominale. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à Euros 4.957.870,49 (quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix Euros et quarante-neuf cents), représenté par deux cent mille (200.000) actions, sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 mai 2003, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Pour extrait conforme

ALCADIA S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33436/024/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

### **AZURO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg,

R. C. Luxembourg B 72.622.

#### STATUTS

L'an deux mille, le trente mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AZURO PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72.622 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 45 du 14 janvier 2000.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Miguel Munoz, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexia Meier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription des actions nouvelles.

3) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société BOND INVESTMENT LIMITED, établie et ayant son siège social à Nassau (Bahamas), 50 Shirley Street, P.O. Box CB-13937 à la souscription des cinq mille (5.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

*Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les cinq mille (5.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'actionnaire majoritaire, savoir la société BOND INVESTMENT LIMITED, établie et ayant son siège social à Nassau (Bahamas), 50 Shirley Street, P.O. Box CB-13937.

Les cinq mille (5.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF), représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Munoz, T. Dahm, A. Meier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 124S, fol. 63, case 4. – Reçu 50.000,- francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

F. Baden.

(33447/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**AZURO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.622.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

F. Baden.

(33448/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**COGINPAR, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 5.136.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour COGINPAR, COMPAGNIE GENERALE  
D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(33466/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**AUTOSTRADÉ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 16.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

(33446/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**BEA-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3583 Dudelange, 29, an der Soibelkaul.  
R. C. Luxembourg B 54.633.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

(33451/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**BRASSERIE - RESTAURANT SIEWEBUREN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2534 Luxembourg, 36, rue des Septfontaines.  
R. C. Luxembourg B 24.422.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33454/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**CAIXA FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.492.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour CAIXA FUNDS, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(33456/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**CARRE BLANC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 119, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 57.253.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33458/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**BRASSERIE LA FREGATE CHOUCANE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 143, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 52.999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(33462/508/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.  
R. C. Luxembourg B 70.496.

In the year two thousand, on the ninth of June.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, incorporated under the name of CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A. by a deed of the undersigned notary, dated 2nd of July 1999, published in the Mémorial C, Recueil, number 690 of September 15th 1999 and changed into CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A. by a deed of the undersigned notary, dated 26th of November 1999, published in the Mémorial C, Recueil number 70 of January 21st 2000.

The meeting is presided by Me René Faltz, attorney at law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Carine Bittler, company manager, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Yves Schmit, company manager, residing in Strassen.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to increase the share capital by an amount of US\$ 5,800,000.- (five million eight hundred thousand United States dollars) in order to raise it from its current amount of US\$ 12,200,000.- (twelve million two hundred thousand United States dollars) to US\$ 18,000,000.- (eighteen million United States dollars), by creating and issuing fifty-eight thousand (58.000) new shares with a par value of US\$ 100.- (one hundred United States dollars) each, with the same rights as the existing shares.

2. Verification of the renunciation of the shareholders of all or part of their preferential subscription rights.

3. Subscription and liberation of the new shares.

4. Amendment of Article 4 paragraph 2 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decision.

5. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

*First resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by a total amount of US\$ 5,800,000.- (five million eight hundred thousand United States dollars) in order to raise it from its current amount of US\$ 12,200,000.- (twelve million two hundred thousand United States dollars) to US\$ 18,000,000.- (eighteen million United States dollars), by creating and issuing fifty-eight thousand (58.000) new shares with a par value of US\$ 100.- (one hundred United States dollars) each, with the same rights as the existing shares.

*Second resolution*

The general meeting acknowledges that Mr Johannes Burger has waived his preferential subscription right.

*Third resolution*

The general meeting resolves to accept the subscription by the following shareholder:

Subscriber: CONSOLIDATED LAMDA VENTURES FOUNDATION, having its registered office in FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6, Principality of Liechtenstein

Number of shares: . . . . .	58,000
Amount subscribed: . . . . .	5,800,000.- US\$
Amount paid in: . . . . .	<u>5,800,000.- US\$</u>
Total: . . . . .	5,800,000.- US\$

The subscriber previously named is represented by Me René Faltz, prenamed, by virtue of a proxy dated June 6th, 2000, which will be annexed to the present deed.

The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of US\$ 5,800,000.- is at the disposal of the company.

The document attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

As a result of these resolutions, the Article 4 paragraph 2 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 4.2.** The Corporation has an issued capital of US\$ 18,000,000.- (eighteen million United States dollars), represented by 180.000 (one hundred and eighty thousand) Ordinary Shares of a nominal value of US\$ 100.- (one hundred United States dollars) each, entirely paid-up, having the rights attached thereto in accordance with these Articles.»

*Valuation - Expenses*

For the purposes of registration, the present increase of the subscribed capital is valued at 243,600,000.- LUF.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 2,570,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée sous la dénomination de CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 690 du 15 septembre 1999 et dont la dénomination a été changée en CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 26 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 70 du 21 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Maître René Faltz, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de \$US 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de \$US 12.200.000,- (douze millions deux cent mille dollars US) à \$US 18.000.000,- (dix-huit millions dollars US) par la création et l'émission de cinquante-huit mille (58.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de \$US 100,- (cent dollars US) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Constatation de la renonciation de certains actionnaires à tout ou partie de leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération des nouvelles actions.

4. Modification subséquente de l'article 4 paragraphe 2 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de \$US 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille dollars US) pour le porter de son montant actuel de \$US 12.200.000,- (douze millions deux cent mille dollars US) à \$US 18.000.000,- (dix-huit millions dollars US) par la création et l'émission de cinquante-huit mille (58.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de \$US 100,- (cent dollars US) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale prend connaissance de ce que Monsieur Johannes Burger a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription par l'actionnaire suivant:

Souscripteur: CONSOLIDATED LAMDA VENTURES FOUNDATION, avec siège social à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6, Principauté du Liechtenstein

Nombre d'actions: .....	58.000
Montant souscrit: .....	5.800.000,- \$US
Montant libéré: .....	5.800.000,- \$US
Total: .....	5.800.000,- \$US

Le souscripteur prénommé est représenté par Maître René Faltz prénommé,

en vertu d'une procuration datée du 6 juin 2000, laquelle restera annexée au présent acte.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de \$US 5.800.000,- (cinq millions huit cent mille dollars US) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

En conséquence, l'article 4 paragraphe 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.2.** La société a un capital émis de \$US 18.000.000,- (dix-huit millions dollars US), représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions ordinaires d'une valeur de \$US 100,- (cent dollars US) chacune, entièrement libérées, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts.»

*Estimation - Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 243.600.000,- francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 2.570.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Faltz, C. Bittler, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 juin 2000, vol. 463, fol. 69, case 5. – Reçu 2.436.000,- francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 juin 2000.

A. Lentz.

(33470/221/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**CONSOLIDATED LAMDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 70.496.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 juin 2000.

A. Lentz.

(33471/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**CHRISTINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg 398, route d'Esch.

*Avis de conclusion d'un contrat de domiciliation*

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'un contrat de domiciliation entre les sociétés:

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et

CHRISTINA S.A., Société Anonyme, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le contrat de domiciliation, daté du 6 avril 2000, a été conclu pour une durée indéterminée.

Pour publication  
CHRISTINA S.A.  
C. Billon  
Réviseur d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33463/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**COLOMBINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4832 Rodange, 547, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 57.691.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(33467/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

---

**CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 38.810.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Pour CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

Signature Signature

(33457/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**CHENAS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 70.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour la société  
E. Biren

(33461/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**CHENAS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 70.794.

## EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de CHENAS FINANCE S.A., tenue au siège social à Luxembourg, le 9 juin 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Luxembourg, le 22 juin 2000.

Pour extrait conforme  
E. Biren

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33460/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**CIPA, COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.915.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 19, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

Signature.

(33464/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**CIPA, COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.915.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 20 juin 2000 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33465/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**COMMETAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 42.808.

**EXTRAIT**

A la suite des cessions de parts sociales intervenues par actes dressés et signés entre parties le 12 mai 2000, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- ALLEGRA S.A. . . . . .	11.000 parts
Total des parts: . . . . .	11.000 parts

En conséquence de la résolution qui précède, l'article cinq (5) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF), représenté par onze mille (11.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- ALLEGRA S.A., onze mille (11.000) parts sociales . . . . .	11.000
Total: onze mille (11.000) parts sociales . . . . .	11.000

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 juin 2000.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 537, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33468/678/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue du Canal.

Les associés uniques, Michel Decrion et Marie-Pierre Marchive, de COMPETENCE GEOTECHNIQUE S.à r.l. décident de transférer le siège social de la société au:

Résidence Moritz  
72-74, rue du Canal  
L-4051 Esch-sur-Alzette  
A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2000, vol. 316, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

M.-P. Marchive M. Decrion  
Gérante Administrative Gérant Technique

(33469/207/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.349.

L'an deux mille, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAUM INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 33.349, constituée suivant acte reçu le 9 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 25 septembre 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C des 2 mai et 11 mai 2000;

- dans le journal luxembourgeois «Letzerburger Journal» des 3 et 11 mai 2000.

III. - Il appert de cette liste de présence que sur les 2.000 (deux mille) actions, actuellement émises, toutes sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'article 7) §1) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration peut désigner son Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

2) Modification de l'article 15) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 27 avril de chaque année à quinze heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7) §1) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'Administration peut désigner son Président; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 15) des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 27 avril de chaque année à quinze heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Lazzarin-Fautsch, C. Day-Royemans, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 45, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

J. Elvinger.

(33478/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**EURO-MOTOR GRAAS S.A., Société Anonyme  
(anc. EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l. & Cie S.C.A.).**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 28.923.

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l. & Cie SCA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.923, constituée sous la forme de société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 326 du 12 décembre 1988. La Société a été transformée en société en commandite par actions suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 455 du 14 septembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Norbert Graas, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Moorkens, gérant de société, demeurant à B-Rixensart.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Graas, administrateur-délégué, demeurant à Senningen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions représentatives du capital de la Société.

2. Augmentation du capital social à concurrence de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent mille six cent quarante-cinq francs luxembourgeois (25.800.645,- LUF) à quatre-vingt-cinq millions huit cent mille six cent quarante-cinq francs luxembourgeois (85.800.645,- LUF), sans émission d'actions nouvelles.

3. Souscription et libération en espèces par les actionnaires commanditaires actuels, proportionnellement à leur participation dans le capital.

4. Réduction du capital social à concurrence de soixante-quinze millions cinq cent trois mille cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (75.503.193,- LUF) pour le porter ainsi de son montant actuel de quatre-vingt-cinq millions huit cent mille six cent quarante-cinq francs luxembourgeois (85.800.645,- LUF) à dix millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-deux francs luxembourgeois (10.297.452,- LUF), sans annulation d'actions, par apurement des résultats reportés négatifs figurant au bilan de la Société au 31 décembre 1999.

5. Conversion du capital de francs luxembourgeois en euros.

6. Réduction de capital à concurrence de cinq mille deux cent soixante-sept euros dix-sept cents (5.267,17 EUR) pour porter le capital de deux cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-sept euros dix-sept cents (255.267,17 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par affectation du montant de cinq mille deux cent soixante-sept euros dix-sept cents (5.267,17 EUR) à un poste de réserves libres.

7. Transformation de la Société en société anonyme, adoption d'une nouvelle dénomination pour la Société et refonte complète des statuts.

8. Nominations statutaires.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions représentatives du capital de la Société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent mille six cent quarante-cinq francs luxembourgeois (25.800.645,- LUF) à quatre-vingt-cinq millions huit cent mille six cent quarante-cinq francs luxembourgeois (85.800.645,- LUF), sans émission d'actions nouvelles.

*Souscription et libération*

La présente augmentation de capital est souscrite et entièrement libérée en espèces par les actionnaires commanditaires actuels, proportionnellement à leur participation dans le capital, de sorte que la somme de soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de soixante-quinze millions cinq cent trois mille cent quatre-vingt-treize francs luxembourgeois (75.503.193,- LUF) pour le porter ainsi de son montant actuel de quatre-vingt-cinq millions huit cent mille six cent quarante-cinq francs luxembourgeois (85.800.645,- LUF) à dix millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-deux francs luxembourgeois (10.297.452,- LUF), sans annulation d'actions, par apurement des résultats reportés négatifs figurant au bilan de la Société au 31 décembre 1999.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros. Le capital social est donc fixé à deux cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-sept euros dix-sept cents (255.267,17 EUR).

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq mille deux cent soixante-sept euros dix-sept cents (5.267,17 EUR) pour le porter de deux cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-sept euros dix-sept cents (255.267,17 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), par affectation du montant de cinq mille deux cent soixante-sept euros dix-sept cents (5.267,17 EUR) à un poste de réserves libres.

En conséquence, le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale et une (1) action de commandité sans désignation de valeur nominale.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de transformer la Société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de changer la dénomination de la Société en EURO-MOTOR GRAAS S.A.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), réviseur d'entreprises, en date du 26 mai 2000, que la valeur de la société en commandite par actions transformée est au moins égale au montant de son capital social. Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale nette du patrimoine de la Société qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 40.001 actions représentatives du capital social de la société anonyme.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide, avec l'accord exprès de Monsieur Norbert Graas, administrateur de sociétés, demeurant à L-1646 Senningerberg, rue du Grunenwald, 30, ici présent, d'annuler purement et simplement les 50 (cinquante) parts bénéficiaires émises au profit de Monsieur Norbert Graas et de supprimer en conséquence toute référence dans les statuts de la Société à ces parts bénéficiaires.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide, avec l'accord exprès de la société EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l., ici représentée par ses gérants, Messieurs Antoine Graas, administrateur-délégué, demeurant à L-6961 Senningen, 36, rue du Château, et Norbert Graas, prénommé, d'annuler purement et simplement l'action (une action) de commandité émise en sa faveur.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète de statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EURO-MOTOR GRAAS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'Assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparations et de peinture de voitures automobiles, l'exploitation de succursales, la location de voitures automobiles, de motos, vélos et autres véhicules, la vente et la réparation de voitures, de caravanes, de remorques, l'exploitation d'une entreprise d'instructeurs de conducteurs de véhicules auto-moteurs, vente d'articles de la branche et de l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et d'un snack-bar, la vente de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, d'articles de confiserie, d'articles pour fumeurs, de journaux et de périodiques.

La Société pourra effectuer toutes autres opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les Sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à un tiers doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, professions et adresses des cessionnaires proposés ainsi que le prix de cession.

Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée dans la proportion de leur participation dans la Société.

Tout actionnaire devra, dans le mois de la réception de la lettre du Conseil d'Administration, aviser le Conseil d'Administration par écrit de son intention d'exercer son droit de préemption dans la proportion de sa participation au prix indiqué ou s'il renonce à exercer son droit de préemption.

Le non-exercice du droit de préemption d'un actionnaire accroît celui des autres actionnaires.

Si aucun des actionnaires ne désire acquérir les actions proposées, le cédant est libre de les céder au cessionnaire initialement proposé au prix indiqué par lui.

**Administration - Contrôle**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Les réviseurs d'entreprises seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 19.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Toute Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale, sous les réserves suivantes:

- Un dividende de 4% du résultat sera distribué aux actionnaires si les résultats sont positifs.

- Le solde ne peut être distribué que si les fonds propres de la société sont, au 31 décembre de l'année écoulée, au-dessus du tiers de la moyenne des totaux bilantaires mensuels de l'année.

- Dès que les fonds propres dépassent le tiers de la moyenne des totaux bilantaires mensuels de l'année, il sera attribué un dividende qui sera au minimum de 50% du bénéfice net de la Société. L'Assemblée Générale décidera librement de l'affectation du solde d'après les besoins financiers de la Société.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### **Dissolution - Liquidation.**

**Art. 20.** La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dixième résolution

L'Assemblée accepte la démission du gérant actuel ainsi que des membres du conseil de surveillance et leur donne décharge.

#### Onzième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq:

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Norbert Graas, administrateur de société, demeurant à L-1646 Senningerberg, rue Grunenwald, 30,
- b) Monsieur Antoine Graas, administrateur-délégué, demeurant à L-6961 Senningen, 36, rue du Château,
- c) Monsieur Nicolas Moorkens, administrateur de sociétés, demeurant à B-1331 Rixensart, rue des Templiers, Kerminou 1/b2,
- d) Monsieur Christophe Denayer, administrateur-délégué, demeurant à B-2950 Kapellen, Rubensheide, 73,
- e) Monsieur Dominique Moorkens, administrateur-délégué, demeurant à B-2520 Ranst, Doggenhoutstraat, 31.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2003.

#### Douzième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Antoine Graas et à Monsieur Nicolas Moorkens, qui porteront le titre d'administrateur-délégué.

Ils engageront la Société dans le cadre de la gestion journalière par leur signature individuelle.

#### Treizième résolution

Est nommée réviseur indépendant:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2003.

#### Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents, se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1° Sont nommés administrateurs-délégués:

- a) Monsieur Antoine Graas, prénommé,
- b) Monsieur Nicolas Moorkens, prénommé.

Ils seront chargés de la gestion journalière de la Société et pourront engager celle-ci par leur signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

2° Est nommé Président du Conseil d'Administration jusqu'au 30 avril 2001:

Monsieur Norbert Graas, prénommé.

#### Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de huit cent mille francs (800.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Graas, N. Moorkens, A. Graas et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 124S, fol. 59, case 7. – Reçu 600.000,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

F. Baden.

(33499/200/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

### **EURO-MOTOR GRAAS S.A., Société Anonyme (anc. EURO-MOTOR GRAAS, S.à r.l. & Cie S.C.A.).**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 28.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

F. Baden.

(33500/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.

**SALVADOR DALI'S OPERA ETRE DIEU PRODUCTION S.A., Société Anonyme  
(anc. ETRE DIEU PRODUCTION S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ETRE DIEU PRODUCTION S.A. avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 17 février 1999, publié au Mémorial C No 201 du 1<sup>er</sup> avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la raison sociale, et modification de l'article 1<sup>er</sup>.
2. Changement de l'adresse du siège.
3. Libération complète du capital social.
4. Remplacement de Monsieur Bertrand Patrzek comme administrateur par Maître Félix Sarraclara.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en SALVADOR DALI'S OPERA ETRE DIEU PRODUCTION S.A.

L'article 1<sup>er</sup> aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SALVADOR DALI'S OPERA ETRE DIEU PRODUCTION S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'adresse du siège comme suit: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate que le capital social a été entièrement libéré ainsi que cela résulte d'un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration de ETRE DIEU PRODUCTION S.A., daté du 15 décembre 1999.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Bertrand Patrzek comme administrateur et lui accorde décharge entière et nomme en son remplacement Maître Félix Sarraclara, avocat, demeurant à Barcelone (Espagne).

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, A. Zito, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2000, vol. 860, fol. 34, case 11. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juin 2000.

G. d'Huart.

(33494/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2000.